

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 05 avril, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 30 mars 2018.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 25 (Q 01 à Q 10)
24 (Q 11 à Q15)

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY M. GAILLARD, M. ARGENTIERI,

Mme ROIG, Mme MACHEX Mme MOINS Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET Mme SOREL-DECHASSAT M. RAY, M. AUGUSTE (de la question 01 à la question 10, M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET

ABSENTS REPRESENTÉS : 4

Mme DESPREZ par M. SENNEPIN
M. BOURDEREAU par Mme PERPENAT
M. VENUAT par M. PLANCHE
M. AUGUSTE par M. RAY de la question 11 à la question 15
M. TRILLET par Mme THURIOT-MARIDET

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 15 mars 2018

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ

QUESTION N° 01**DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22**

Période du 16 mars au 05 avril 2018

Décision n° 2018-007 en date du 19 mars 2018 – Cession du véhicule 7228 SD 03

Le véhicule 7228 SD 03 du service enfance est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à Assurances Groupama Rhône Alpes pour la somme de 900 € (Neuf Cents Euros).

Le véhicule visé à l'article 1^{er} figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 13.415,51 €, il sera réalisé une moins-value de 12.515,51 €.

Décision n° 2018-008 en date du 26 mars 2018 – Marché de travaux Restructuration de l'école élémentaire Jean Baptiste Burlot Lot n° 1 – Démolition désamiantage - Marché n°18BC00301 ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Acceptation du marché concernant la restructuration de l'école élémentaire Jean Baptiste Burlot, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 18BC00301 Lot 1 : Démolition désamiantage : à passer avec la société SA PLANCHE, 29 rue Victoria 03200 VICHY, pour un montant de 46 400.00 € H.T. soit 55 680.00 € TTC correspondant à l'offre de base + variante exigée n° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

QUESTION N° 02**COMPTES DE GESTION 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'ensemble des Comptes de gestion 2017 a été déposé en Mairie

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figure au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 23 mars 2018

DECLARE que :

- les Comptes de gestion - Budget Principal, Budgets annexes Pompes Funèbres, Cases du Marché, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2017 par le Comptable Municipal, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents sont consultables en Mairie.

ADOpte A L'NANIMITÉ

QUESTION N° 03

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**Budgets Principal et Annexes**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 27 mars 2018

DONNE acte au Président de séance, Mr Jérôme JOANNET, Maire, de la présentation des Comptes Administratifs 2017, Budget Principal et ses trois Budgets Annexes

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Trésorier municipal de Bellerive) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2017

APPROUVE les Comptes Administratifs 2017 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2017 sur l'exercice 2018 qui seront repris aux Budgets Primitifs de 2018

ADOpte : 1 non votants, M. Jérôme JOANNET

- Budget Principal : à la Majorité - 23 POUR – 5 Abstentions
- Budget Annexe des Pompes Funèbres : 23 POUR – 5 Abstentions
- Budget Annexe Cases du Marché : 23 POUR – 5 Abstentions
- Budget Annexe – Les Jardins du Bost : 23 POUR – 5 Abstentions

QUESTION N° 04

F.D.L. – Taux imposition locaux - Taux 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'examen en Commission n° 1, le 27 Mars 2018

VU la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a baissé les taux des taxes communales pour l'année 2014 à savoir :

- taxe d'habitation : 13.90
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.13
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.56

VU la délibération du 30 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place des abattements fiscaux pour certaines catégories de ménages,

VU la séance du Conseil Municipal du 13 février 2018 au cours de laquelle a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires 2018,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales – imprimé F.D.L. – 1259.TH/TF – année 2018,

DECIDE pour 2018 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes communales et donc de les reconduire ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 13.90 (treize, quatre-vingt-dix)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 20.13 (vingt, treize)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.56 (quarante-et-un, cinquante-six)

DECIDE de reconduire les abattements décidés par délibération du 30 septembre 2008 (abattement spécial à la base et majorations des abattements pour charges de famille).

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN, M. TRILLET par procuration)

Délibération n° 2018-027	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 05

BUDGETS PRIMITIFS 2018

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le groupe d'opposition « Bellerive au cœur » propose un amendement.

Vote : 24 CONTRE – 5 POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le D.O.B.2018, Débat d'orientations Budgétaires ayant eu lieu au cours de la séance publique du 13 février 2018.

VU l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le 27 mars 2018

VU la délibération précédente à l'ordre du jour, ayant approuvé les Comptes Administratifs 2017, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2017/2018 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2017/2018

VOTE les Budgets Primitifs 2018 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Budget Principal Ville

section d'investissement	4.060.000 €
section de fonctionnement	7.925.000 €

ADOpte A LA MAJORITÉ - 24 POUR - 5 CONTRE (M.GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN, M. TRILLET par procuration

Budget Les Jardins du Bost

section d'investissement	1.008.900 €
section de fonctionnement	147.000 €

ADOpte A LA MAJORITÉ - 24 POUR - 5 Abstentions (M.GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN, M. TRILLET par procuration

Budget Pompes Funèbres

section de fonctionnement	10.000 €
---------------------------	----------

ADOpte A LA MAJORITÉ - 24 POUR - 5 Abstentions (M.GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN, M. TRILLET par procuration

Budget Cases du Marché

Section d'investissement	6.500 €
section de fonctionnement	5.300 €

ADOpte A LA MAJORITÉ - 24 POUR - 5 Abstentions (M.GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN, M. TRILLET par procuration

Délibération n° 2018 - 028	Nomenclature Actes : 5.7
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 06

**Schéma de mutualisation – Vichy Communauté -
adhésion aux services communs au titre de l'étape 1**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, mais également du rapport présenté par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat, pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 27 mars 2018,

DECIDE

- d'adopter ces propositions,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les dites conventions,
- de charger M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018- 029	Nomenclature Actes : 4.2
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 07

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - créations de postes

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 27 mars 2018,

DECIDE

- La création de 2 postes à temps complet, 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-030	Nomenclature Actes : 4.4
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 08

PERSONNEL – Comité Technique – Fixation du nombre de représentant du personnel

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014- question n°7- fixant la composition et les conditions de représentation au sein des instances représentatives du personnel.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2018

VU l'avis de la Commission n 1, réunion du 27 mars 2018,

DECIDE

- de confirmer les conditions de représentation au sein des instances représentatives du personnel telles que définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.
- que les avis du Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, conformément à l'article 26 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, soient toujours supposés rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collègue des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collègue des représentants du personnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-031	Nomenclature Actes : 4.2
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 09

PERSONNEL – Armement de la Police Municipale

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU les articles R.511-11 à R.511-20 du Code de la Sécurité Intérieure

VU le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale.

VU la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat en date du 11 décembre 2009

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2018

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 27 mars 2018,

DECIDE

- de doter les policiers municipaux des armes de catégorie B suivantes :
pistolets à impulsion électrique de type « taser » (B-6°)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat dans laquelle il sera indiqué un volet armement, document indispensable à la délivrance et à la détention d'armes.
- de Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures appropriées ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOpte A LA MAJORITE – 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN, M. TRILLET par procuration

QUESTION N° 10

Subventions 2018 aux Associations

Subvention de base et de fonctionnement

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1,2 et 5 réunies le 27 mars 2018

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 33 010 €

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 6 628 €

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 37 647 €

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 37 402 €

Soit un montant global : 114 687 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11

Subventions complémentaires 2018 aux Associations

Axes de développement

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1, 2 et 5 réunies le 27 mars 2018,

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2018 d'une enveloppe de 20 000 € pour aider au développement des actions et encourager les initiatives des associations selon les axes présentés ci-dessus.

DECIDE d'attribuer à chaque association, les subventions, telles qu'elles figurent sur les tableaux ci-dessus correspondant à un montant cumulé de 12 950€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12
MARCHES PUBLICS
AVENANT 1

A la Convention de groupement de commandes en vue de l'acquisition d'un système de gestion intégré des bibliothèques et prestations annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 2, réunie le 27 mars 2018,

APPROUVE les dispositions de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive et tout document s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13
SDE 03 – Allées Baugnies et Dumont – Eclairage Public

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 26 mars 2018,

APPROUVE le plan de financement d'éclairage public de l'Allée Georges Baugnies et de l'allée René Dumont

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif pour l'Allée Georges Baugnies de 51 655,00 € et pour l'Allée René Dumont de 24 225,00 €, soit un coût estimatif total de 75 880,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 40 757,00 € pour l'Allée Georges Baugnies et de 19 284,00 € pour l'Allée René Dumont, soit un montant total de 60 041,00 €.

Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des cinq prochaines cotisations annuelles, de 2019 à 2023 soit 8 454,00 € par an pour l'Allée Georges Baugnies et 4 002,00 € par an pour l'Allée René Dumont. Le montant total de l'opération sera de 12 456,00 € par an correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2019 (avec étalement sur 5 ans) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14

**Subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police
en matière de sécurité routière**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission n° 3, réunie le 26 mars 2018,

APPROUVE le programme de travaux de sécurité et son plan de financement correspondant à un montant de dépenses de 95 000,00 € H.T,

SOLLICITE une subvention au taux aussi élevé que possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police,

DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire ou au Conseiller Municipal délégué aux travaux pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOpte L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 15

Convention avec Vichy Communauté – Mise à disposition de deux vélos électriques

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission n° 3, réunie le 26 mars 2018

DECIDE :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 16

MOTION – Ligne ferroviaire BORDEAUX - LYON

Le Conseil municipal demande au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,

D'engager avec l'Etat et la SNCF, la négociation pour parvenir à la réouverture totale de la ligne historique Bordeaux-Lyon, via Montluçon, Commentry, Gannat, Saint Germain des Fossés et Roanne.

D'engager dès 2018 les travaux nécessaires, particulièrement dans l'Allier (section Montluçon – Gannat – Saint Germain des Fossés)

De répondre favorablement à la région Nouvelle Aquitaine désireuse d'une liaison continue entre les deux capitales régionales et désenclavant les territoires du Massif Central.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 06 avril 2018

Le Maire,

Jérôme JOANNET

